

VICHY COMMUNAUTÉ FINANCE LA RELANCE DES ENTREPRISES SUR SON TERRITOIRE

L'agglomération Vichy Communauté s'engage pour ses entreprises et son économie en créant le 24 juillet, un fonds destiné à la relance et à la reprise de l'activité.

Le fonds de relance mis en place est destiné à tout type d'entreprises de 0 et 50 salariés (artisans, commerçants, opérateurs touristiques, industries et prestataires de services), implantée dans l'une des 39 communes de l'agglomération. L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro pour des montants compris entre 2 000 à 15 000 euros, remboursable sur 36 mois avec possibilité d'un différé de remboursement de 12 mois. L'enveloppe globale consacrée à ce fonds est d'1M d'euros en ajoutant le fonds Région Unie co-financée avec le département de l'Allier et la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Cette aide s'adresse à toutes les entreprises à l'exclusion des entreprises reconnues en difficultés avant le 1er janvier 2020 et des sociétés civiles immobilières.

Le dossier est à télécharger sur :

- le site www.vichy-communauté.fr/relance-eco
- ou www.vichy-economie.com

à transmettre par voie électronique à l'adresse mail suivante aiderelance@vichy-communauté.fr ou par voie postale à l'adresse suivante Communauté d'agglomération Vichy Communauté – direction du développement économique – 9 place Charles de Gaulle 03200 Vichy.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la direction du développement économique de la Communauté d'agglomération en lien avec son agence de développement économique.

Un comité réunissant les élus de Vichy Communauté ainsi que des chefs d'entreprises du territoire sera chargé de l'étude des dossiers.

Pour toutes questions, merci de contacter Vichy Communauté Développement au 04 70 30 41 70.



DIRECTION DE LA COMMUNICATION - PRESSE

communication@vichy-communauté.fr

+33 (0)4 70 96 57 31 - +33 (0)6 24 60 62 88